

**DECISION N° 082/2024/ARCOP/CRD/DEF DU 24 JUILLET 2024
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD) STATUANT EN
COMMISSION LITIGES, SUR LA DEMANDE DE L'ACADEMIE INTERNATIONALE
DES METIERS DE L'AVIATION CIVILE (AIMAC) POUR OBTENIR UNE
DEROGATION A LA MISE EN PLACE DES ORGANES DE PASSATION DES
MARCHES, POUR SA GESTION 2024.**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,**

VU la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022, modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée ;

VU le décret n° 2023-832 du 5 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;

VU le décret n° 2023-833 du 28 décembre 2023 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

VU la résolution n° 0002 de l'année 2023 portant élection des membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU la demande de demande d'autorisation de l'Académie internationale des Métiers de l'Aviation civile (AIMAC), reçue le 29 avril 2024 ;

Sous le rapport de monsieur Serigne Adama BOYE, Commissaire à l'instruction des recours ;

En présence de monsieur Mamadou DIA, Président ; messieurs Moundiaye CISSÉ, Mbareck DIOP et Alioune NDIAYE, membres du CRD ;

De monsieur Saër NIANG, Directeur général de l'ARCOP, secrétaire rapporteur du CRD ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

Adopte la présente décision fondée sur la recevabilité du recours :

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°: AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Par lettre reçue et enregistrée le 29 avril 2024 au service du courrier de l'ARCOP sous le numéro 1370, l'AIMAC SAU a saisi le CRD de l'ARCOP d'une demande d'autorisation pour s'appuyer temporairement sur la commission des marchés et la cellule de passation des marchés de l'Aéroport international Blaise Diagne (AIBD) SA, dont elle est une filiale.

Par courrier n° 00001303/ARCOP/CRD/DG/CGEIR/CIR/SAB du 8 mai 2024, le CRD a demandé à l'AIMAC de solliciter l'accord préalable de l'AIBD pour utiliser temporairement ses organes de passation pour dérouler les procédures des marchés de la filiale.

L'AIMAC, par lettre n° 000087/AIMAC/DG/DGA/mddiop du 16 juillet 2024, a transmis la réponse du Directeur général de l'AIBD acceptant la prise en charge, à titre provisoire, des procédures de passation des marchés de l'Académie, par la cellule de passation des marchés et la commission des marchés de l'AIBD.

Il autorise également l'inscription des procédures des marchés de la filiale dans le plan de passation des marchés de l'AIBD.

LES MOYENS DEVELOPPES PAR L'AIMAC

Dans sa demande, la direction générale de l'AIMAC rappelle que la structure vient de démarrer ses activités. La société est immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier, le 16 septembre 2022.

En tant qu'autorité contractante, la composition de son personnel ne lui permet pas de mettre en place les organes de la passation des marchés publics. Son effectif est ainsi constitué : le Directeur général, le Directeur général adjoint, le responsable Qualité, le chef du pôle Formations et le chef du pôle Administration-Finances.

C'est pourquoi, dans le souci de se conformer au CMP, la direction générale de l'AIMAC sollicite une autorisation temporaire pour lancer ses procédures par les organes de passation des marchés de l'AIBD.

OBJET DE LA DEMANDE

Il ressort de la saisine et des moyens qui la sous-tendent qu'il s'agit d'une demande de dérogation relative à la mise en place d'une cellule de passation et d'une commission des marchés au sein de l'AIMAC et d'utiliser provisoirement les organes de passation des marchés de l'AIBD.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn

EXAMEN DE LA DEMANDE

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 35 du Code des Marchés publics, au niveau de chaque autorité contractante, sont mises en place une commission des marchés chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres ou propositions et de l'attribution provisoire des marchés ainsi qu'une cellule de passation des marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés, dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances, après avis de l'organe en charge de la régulation des marchés publics ;

Que ledit article ajoute que les membres de la commission des marchés et de la cellule de passation des marchés doivent être des spécialistes en marchés publics ;

Considérant également qu'aux termes de l'article 2 d) du Code des Marchés publics, l'AIMAC est une autorité contractante et, qu'à ce titre, elle est soumise à l'obligation de disposer d'une cellule de passation et d'une commission des marchés ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 7115 du 23 mars 2023 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, le nombre et la composition du personnel des cellules de passation des marchés sont fonction de la spécificité et de la charge de travail de chaque autorité contractante. Dans tous les cas, ce personnel devra comprendre au moins une personne spécialiste en marchés publics ;

Que ledit article précise que lorsqu'une autorité contractante visée à l'article 2 a) à g) du Code des marchés publics regroupe en son sein d'autres autorités contractantes, il est exigé la mise en place d'une cellule de passation des marchés au niveau de l'autorité contractante principale et des autorités contractantes secondaires ;

Considérant que l'article 2.d) de l'arrêté n° 7116 du 23 mars 2023 fixe la composition des membres de la commission des marchés pour les sociétés publiques, les établissements publics, les agences ou autres structures mentionnées à l'article 2 e) du Code des marchés publics et les institutions de protection sociale, comme suit :

- le Président ;
- le directeur financier ou son représentant ;
- le responsable du service technique impliqué ou son représentant et
- le responsable chargé des approvisionnements et marché ou son représentant ;

Que l'article 5 dudit arrêté précise, en son alinéa 2, que ces membres ou leurs représentants doivent être de niveau cadre ou assimilé ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Considérant que, toutefois, l'examen de l'effectif actuel de l'AIMAC, transmis par la direction générale de la société montre que la structure ne dispose pas de personnel suffisant lui permettant de se conformer aux dispositions des arrêtés susvisés pour constituer une cellule de passation et une commission des marchés, comme prévu par la réglementation ;

Considérant, par ailleurs, que le Directeur général de l'AIBD a accepté la prise en charge, à titre provisoire, des procédures de passation des marchés de l'Académie, par la Cellule de passation des marchés et la commission des marchés de l'AIBD ;

Que, dans ces conditions, il y a lieu d'autoriser l'AIMAC à s'appuyer sur les organes de passation de l'AIBD pour dérouler ses procédures au titre des gestions 2024 et 2025, en attendant de renforcer son effectif ;

Qu'à cet égard, le CRD recommande à l'AIMAC de prendre les dispositions pour recruter, avant l'expiration de la dérogation, un personnel suffisant pour assurer la mise en place et un fonctionnement autonome de la cellule de passation et de la commission des marchés de l'Académie ;

PAR CES MOTIFS :

- 1) Constate que l'Académie internationale des Métiers de l'Aviation civile (AIMAC) est une autorité contractante au sens de l'article 2 du Code des marchés publics ;
- 2) Dit que l'AIMAC doit se doter d'une cellule de passation et d'une commission des marchés conformes aux arrêtés numéros 7115 et 7116 du 23 mars 2023 pris à ces effets ;
- 3) Constate, toutefois, que l'AIMAC ne dispose pas du personnel suffisant lui permettant de se conformer à la réglementation ;
- 4) Constate que le Directeur général de l'AIBD accepte la prise en charge, à titre provisoire, des procédures de passation des marchés de l'AIMAC, par la cellule de passation des marchés et la commission des marchés de l'AIBD ;
- 5) Autorise, en conséquence, l'AIMAC, à titre exceptionnel, et dans le cadre de la poursuite de ses missions, à s'appuyer sur les organes de passation de l'AIBD ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

- 6) Lui recommande de prendre les dispositions nécessaires aux fins de recruter du personnel suffisant pour les gestions à venir ;
- 7) Dit que le Directeur général de l'ARCOP est chargé de notifier à l'AIMAC, à l'AIBD ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), la présente décision qui sera publiée sur le portail officiel des marchés publics.

Le Président



Mamadou DIA

Alioune NDIAYE

Les membres du CRD

Moundiaïe CISSÉ

Mbareck DIOP

**Le Directeur général
Rapporteur**



Saër NIANG

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn